

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

**Objet** : Convention entre le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) et la commune de Malakoff relative à la conception d'un « Guide pour les commerces de la Ville de Malakoff - Recommandations pour la création ou la rénovation d'une devanture commerciale

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_145</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>34</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

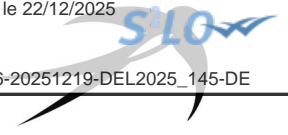
Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Nadia Hammache à M. Anthony Touailles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_145

Objet : Convention entre le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) et la commune de Malakoff relative à la conception d'un « Guide pour les commerces de la Ville de Malakoff - Recommandations pour la création ou la rénovation d'une devanture commerciale

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121- 29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants », signé entre la Métropole du Grand Paris et la Commune ;

**Vu** la subvention accordée par la Métropole du Grand Paris à la Commune au titre de l'accompagnement stratégique et technique des projets de revitalisation urbaine approuvée en Conseil municipal du 16 octobre 2024 (DEL2024\_107) ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Commune a intégré le programme « Centres-villes vivants » développé par la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la stratégie d'intervention pour le commerce et l'artisanat dans le centre ville, annexé à la délibération du 16 octobre 2024 ;

**Considérant** que la Métropole, compétente en matière de soutien au développement économique, a accordé à la Commune une subvention destinée à l'accompagnement stratégique et technique de ce type de projets ;

**Considérant** qu'une partie de la subvention métropolitaine est destinée à l'élaboration d'une charte des devantures commerciales et des enseignes, ainsi qu'à l'accompagnement des commerçants dans la rénovation de leurs devantures et enseignes » ;

**Considérant** que la Ville s'est rapproché de Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) afin de bénéficier de son appui dans la rédaction de ladite charte ;

**Considérant** que les modalités de travail conjoint entre la Ville et le CAUE 92 sont précisées dans la convention qui a pour objet la conception d'un « Guide pour les commerces de la Ville de Malakoff - Recommandations pour la création

ou la rénovation d'une devanture commerciale », dont  
fixée à juin 2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_145-DE

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention entre le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) et la commune de Malakoff relative à la conception d'un « Guide pour les commerces de la Ville de Malakoff - Recommandations pour la création ou la rénovation d'une devanture commerciale ».

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 : DIT QUE** la mission du CAUE 92, objet de la convention, est assurée à titre gracieux. La date prévisionnelle de la livraison du guide de recommandations après signature du document par la Ville de Malakoff est fixée à juin 2026.

Vote : la délibération est adoptée par 37 voix pour,  
0 contre,  
2 abstention(s)  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)